SPL OSER
Auvergne-Rhône-Alpes

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique

Bureau : 5 Rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE
Siège social : 1 esplanade François Mitterrand 69002 LYON

villeurbanne

Ville de Villeurbanne

Hôtel de Ville

Place du Dr Lazare Goujon

69100 VILLEURBANNE

Marché public global de performance pour la rénovation énergétique des groupes scolaires Albert Camus et Jean Jaurès à Villeurbanne

REGLEMENT DE CONSULTATION

Phase candidature

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

7 janvier 2027 à 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR : Ville de Villeurbanne
MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE : Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique
MARCHE N° *2026-16*

OBJET DU MARCHE : Marché public global de performance pour la rénovation énergétique des groupes scolaires Albert Camus et Jean Jaurès à Villeurbanne

Maître d'ouvrage : Ville de Villeurbanne

Hôtel de Ville

Place du Dr Lazare Goujon

69100 VILLEURBANNE

Mandataire du maître d'ouvrage : Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique

5 rue Eugène Faure

38000 Grenoble

Représentée par : M. Philippe Truchy, Directeur Général

Procédure de passation : Procédure de dialogue compétitif soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-4, R2124-1, R2124-5 à R2124-6 et R2161-24 à 31 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

1 MAÎTRE D'OUVRAGE, POUVOIR ADJUDICATEUR - MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE....4

2 OBJET DE LA CONSULTATION....4

3 DISPOSITIONS GENERALES....5

3.1 Forme du marché....5

3.2 Décomposition du Marché....5

3.3 Date d'effet du marché....5

3.4 Durée du marché....5

3.5 Délais d'exécution des prestations....5

3.6 Modalités de paiement....5

4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION....5

4.1 Etendue et mode de la consultation....5

4.2 Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques et conditions de présentation des candidatures....6

4.3 Compétences requises....7

4.4 Indemnité....7

4.5 Délai de validité des offres finales....8

4.6 Variantes....8

4.7 Déroulement de la procédure....8

4.7.1 I- Phase candidature....8

4.7.2 II- Phase remise de l'offre initiale – dialogue....8

4.7.3 III- Fin du dialogue– remise de l'offre finale....8

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE....9

6 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE....9

7 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE....9

8 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES....9

8.1 Langues....9

8.2 Contenu du pli dématérialisé....10

8.2.1 Situation administrative et juridique :....10

8.2.2 Capacités économiques et financières :....10

8.2.3 Capacités techniques et professionnelles :....11

8.3 Cas des groupements d'opérateurs économiques....11

8.3.1 En cas de cotraitance :....11

8.3.2 En cas de sous-traitance :....12

8.3.3 En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :....12

9 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....12

9.1 Vérification des candidatures....12

9.2 Limitation du nombre de candidats admis à participer au dialogue - jugement des candidatures....12

9.3 Critères d'attribution et jugement des offres....13

10 CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES OU DE REMISE DES PLIS....14

10.1 Date limite de réception des candidatures....14

10.2 Modalités d'envoi des candidatures....14

11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....14

12 JURIDICTION COMPETENTE....14

1 MAÎTRE D'OUVRAGE, POUVOIR ADJUDICATEUR - MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage, pouvoir adjudicateur, est :

Ville de VILLEURBANNE

Le **mandataire du maître d'ouvrage** est :

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique

5, rue Eugène Faure

38000 Grenoble

Siège social : 101 Cours Charlemagne - 69002 LYON

791 623 069 R.C.S. Lyon

2 OBJET DE LA CONSULTATION

La Ville de Villeurbanne est actionnaire de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique (ci-après la « **SPL OSER** »).

La présente consultation a pour objet de conclure un marché public global de performance portant sur la conception, la réalisation des travaux de rénovation énergétique ainsi que la maintenance des groupes scolaires Albert Camus et Jean Jaurès appartenant à la Ville de Villeurbanne. Dans ce cadre, la Ville de Villeurbanne a confié à la SPL OSER un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Les objectifs de performance de l'opération sont :

Groupe scolaire et gymnase Albert Camus (195 rue Jean Voillot 69100 Villeurbanne) :

- L'atteinte du **niveau BBC rénovation** pour les bâtiments d'enseignement hors contribution photovoltaique ;
- Une **réduction des consommations** d'énergie finale de l'ensemble du site **de 40%** ;
- L'utilisation de **matériaux biosourcés**.

Groupe scolaire et gymnase Jean Jaurès (33 Rue Lafontaine 69100 Villeurbanne) :

- L'atteinte du **niveau BBC rénovation** pour les bâtiments d'enseignement hors contribution photovoltaique ;
- Une **réduction des consommations** d'énergie finale de l'ensemble du site **de 53%** ;
- L'utilisation de **matériaux biosourcés**.

L'estimation du coût de la conception et de la réalisation des travaux, y compris la prime de performance est de :

9 000 000 € HT.

L'estimation du coût de l'ensemble du marché sur sa durée, compris exploitation maintenance (P2, P3, implication des usagers) est de :

9 350 000 € HT.

Le marché comprend :

- L'exploitation-maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et énergies renouvelables avec engagements sur la performance énergétique.

3 DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Forme du marché

Il s'agit d'un marché unique.

Le marché, issu de la procédure de dialogue compétitif, est un marché public global de performance conformément aux articles L2171-3 et R2171-2 du Code de la Commande Publique, comprenant des prestations réglées sur la base d'un prix global et forfaitaire, révisable.

3.2 Décomposition du Marché

Le présent Marché n'est pas décomposé en lots ni en tranches.

3.3 Date d'effet du marché

Le présent marché prend effet et s'exécute à compter de la date de sa notification.

3.4 Durée du marché

Le présent Marché est conclu pour une durée de **8 ans** à compter de sa notification.

Cette durée se justifie par la nécessité d'amortir les coûts d'une telle opération sur une durée adaptée, mais aussi par l'objet même du marché, qui implique notamment :

- de prendre en considération tant les prestations de conception-réalisation que de maintenance.
- de responsabiliser le Titulaire sur des engagements de performance énergétique et de maintenance ;
- de responsabiliser le Titulaire sur les délais et modalités opérationnelles de réalisation des travaux ;
- de responsabiliser le Titulaire sur les garanties de fonctionnement du bâtiment après sa réception des travaux ;

Reconduction :

Le Marché ne sera pas reconduit.

3.5 Délais d'exécution des prestations

La réception des travaux devra avoir lieu au plus tard en août 2029 pour le groupe scolaire Jaurès, et en août 2030 pour le groupe scolaire Camus.

3.6 Modalités de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées par virement dans un délai global de trente (30) jours.

Les conditions financières du marché figureront au Cahier des Clauses Administratives Particulières. Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être indiquées sur l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée, par la SPL OSER, en qualité de **mandataire du maître d'ouvrage** selon une procédure de dialogue compétitif conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-4, R2124-1, R2124-5 et R2161-24 à 31 du Code de la Commande Publique**,** comportant la remise d'une offre initiale, une phase de dialogue et la remise d'une offre finale.

L'objet de la procédure sera de permettre au maître d'ouvrage de déterminer, sur la base du dossier de consultation et au regard des propositions remises par les candidats durant la phase de dialogue, les moyens techniques les mieux à même de répondre à ses besoins.

Le présent règlement de la consultation est destiné à aider les opérateurs économiques à constituer leur candidature.

La liste des candidats admis à remettre une offre et à participer au dialogue sera établie à l'issue de l'examen des candidatures effectué dans les conditions définies à l'article 9.1 ci-après. Les candidats non retenus en seront informés par la SPL OSER dans les conditions fixées aux articles R2181-1, R2181-3 et R2181-4 du Code de la Commande Publique.

4.2 Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques et conditions de présentation des candidatures.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, le mandataire du maître d'ouvrage interdit aux candidats de présenter, pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En vertu des dispositions de l'article 37 du décret n°80-217 du 20 mars 1980, les architectes candidats qui ont en charge la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ne pourront pas être sous-traitants.

Pour rappel, le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public. En groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique. Celui-ci doit être un compte conjoint entre les membres du groupement ou un compte au nom du mandataire.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Dans ces deux formes de groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du mandataire du maître d'ouvrage, et coordonne les prestations des membres du groupement.

Sous réserve des dispositions des articles L2141-13 et R2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

La SPL OSER n'impose aucune forme de groupement. Conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Le marché sera notifié au seul mandataire.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du mandataire du maître d'ouvrage, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Le mandataire du maître d'ouvrage se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du

groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

4.3 Compétences requises

Les candidats devront présenter des compétences dans les domaines suivants :

A/ Pour la conception, les études, le pilotage et le suivi des travaux :

A minima les compétences suivantes :

- Architecte disposant de compétences spécifiques en réhabilitation de bâtiments performants d'un point de vue énergétique et en établissements scolaires ;

- Bureau d'études spécialisé en efficacité énergétique (calcul réglementaire, simulation thermique dynamique...) ; Des références en bâtiments scolaires et sur des projets de rénovation ambitieuses seront appréciées dans le jugement des candidatures.

- Bureaux d'études techniques avec a minima les compétences CVC, Cfo/Cfa, ingénierie et coordination SSI. Des compétences en structure sont également requises mais pourront être sous-traitées. Des références en bâtiments scolaires et sur des projets de rénovation ambitieuses seront appréciées dans le jugement des candidatures.

Ces compétences peuvent être assurées pour partie par une même société.

B/ Pour les travaux de réhabilitation du bâtiment :

A minima les compétences dans les domaines suivants :

- Réalisation de travaux.

Les moyens envisagés pour la réalisation des travaux d'extensions, travaux d'isolation thermique intérieure et extérieure (murs, toitures, planchers), de remplacement de menuiseries, de couverture, d'installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude, d'énergies renouvelables en particulier d'installation photovoltaïque et de chaufferie bois, d'éclairage, de dispositifs de suivi énergétique, de désamiantage, … doivent être décrits. Des sous-traitants pourront être désignés ultérieurement pour la réalisation des travaux.

- Pilotage de travaux en site occupé : élaboration des plannings, suivi des intervenants, contrôle des travaux, phases d'OPR/réception,…

Ces compétences peuvent être assurées par une même société.

C/ Pour l'exploitation maintenance du bâtiment :

- Maintenance et exploitation performante d'installations de chauffage, ventilation, production d'eau chaude sanitaire, énergies renouvelables, dont la part majoritaire ne pourra être sous-traitée

- Suivi des consommations d'énergies

- Le marché comprend des prestations de sensibilisation des usagers qui pourront être sous-traitées.

Des références concernant des bâtiments scolaires et sur des projets de rénovation ambitieuse, la réalisation de travaux en site occupé, et des interventions en marché global avec engagement de performance énergétique, seront appréciées dans le jugement des candidatures.

4.4 Indemnité

Les candidats ayant participé à toutes les phases du dialogue et ayant remis une offre finale régulière répondant aux exigences du dossier de consultation et à ses éventuels additifs percevront une indemnité égale à **55 000 euros HT** à l'exclusion de toute autre indemnité. L'indemnité peut être réduite de 50 % maximum au soumissionnaire dont l'offre est jugée irrégulière.

La rémunération du titulaire du marché public inclut cette indemnité.

4.5 Délai de validité des offres finales

Les propositions ont une durée de validité de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres finales.

La SPL OSER, mandataire du maître d'ouvrage, se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

4.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.7 Déroulement de la procédure

4.7.1 I- Phase candidature

1. Retrait du présent règlement de consultation – phase candidature sur le site : http://marchespublics.ledauphine-legales.com (plateforme AWS)

2. Remise des plis sur le site http://marchespublics.ledauphine-legales.com

3. Ouverture des candidatures et vérification de leur conformité.

4. Mise en conformité éventuelle, sur décision du mandataire du maître d'ouvrage, des candidatures pour lesquelles des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes.

5. Au vu des renseignements figurant dans les candidatures et conformément aux critères de sélection des candidatures, 3 candidats maximum seront admis à participer au dialogue.

6. Etablissement de la liste des candidats retenus pour le dialogue par la SPL OSER

7. Information des candidats non retenus.

4.7.2 II- Phase remise de l'offre initiale – dialogue

8. Invitation à participer à la phase de remise d'offre et de dialogue et envoi des documents de la consultation notamment le règlement de la consultation (ce document précisera la procédure de déroulement du dialogue ainsi que les critères d'attribution et leur pondération) et le programme performanciel.

9. La SPL OSER organisera des visites de site avec les candidats admis à participer à la phase de remise d'offre et de dialogue.

10. Remise d'une offre initiale et période de dialogue qui se déroule en une phase au cours de laquelle les soumissionnaires sont auditionnés par la SPL OSER. Au terme de la phase de dialogue, seules sont retenues les solutions répondant le mieux aux critères fixés dans le règlement de la consultation. Le Mandataire du Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'ajouter une phase d'audition.

4.7.3 III- Fin du dialogue– remise de l'offre finale

11. Mise à jour éventuelle du Dossier de Consultation. Transmission d'une analyse de leur offre intermédiaire aux candidats. Invitation des soumissionnaires ayant participé à toutes les phases du dialogue à présenter leur offre finale.

12. Remise des offres finales sur le site http://marchespublics.ledauphine-legales.com

13. Demandes éventuelles de clarifications et/ou de précisions sur les offres finales

14. Au vu du rapport de la SPL OSER, choix de l'attributaire par le Maître d'Ouvrage

15. Information des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée

16. Signature et notification du marché par la SPL OSER

17. Publication d'un avis d'attribution qui vaudra avis de publicité de la conclusion du contrat au sens de la jurisprudence. Cet avis sera publié sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Le dossier de consultation – phase candidature remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
- Annexe 1a – Présentation de l'opération
- Annexe 1c – Diagnostics énergétiques (un par groupe scolaire)
- Annexe 2 – Fiche de synthèse des candidatures

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

6 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : http://marchespublics.ledauphine-legales.com .

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip ; .rar
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;
- PDF.

Il est **fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme**, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Aucun dossier de la consultation ne sera transmis sous format papier ou sur support électronique.

7 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

La SPL OSER, mandataire du maître d'ouvrage, se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures ; les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

8.1 Langues

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française dont l'exactitude sera certifiée par un traducteur assermenté (avec indication de ses nom et prénom).

8.2 Contenu du pli dématérialisé

Les conditions de participation permettant à la SPL Oser de vérifier que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public global de performance sont les suivantes :

8.2.1 Situation administrative et juridique :

1. Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou document équivalent) dûment remplie comportant notamment une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-7 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; en complément en cas de groupement d'opérateurs économiques, les habilitations du mandataire par ses co-traitants devront être annexés à la DC1 ;

2. Une déclaration du candidat, ou formulaire DC2 **dûment remplie** ;

3. Un extrait Kbis et en complément dans le cas où la personne habilitée à engager le candidat n'est pas celle indiquée sur l'extrait Kbis, un document relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager le candidat. La personne signataire doit impérativement indiquer sa qualité dans le DC1 ou la lettre de candidature ;

4. La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (seules les candidatures des entreprises habilitées par un jugement du tribunal de commerce à poursuivre leurs activités pendant la totalité de la période d'exécution du marché seront admises) ;

5. Une attestation d'assurance, en cours de validité, couvrant la responsabilité civile professionnelle.

8.2.2 Capacités économiques et financières :

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités économiques et financières minimales pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

A ce titre, les candidats devront fournir :

6. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ou déclarations appropriées de banques ;

7. Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

8. Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

S'il manque le chiffre d'affaires sur la dernière année et/ou les comptes certifiés, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir les trois derniers chiffres d'affaires dont il dispose.

En cas d'incapacité à fournir un ou deux chiffres d'affaires sur les trois dernières années et/ou les comptes certifiés, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir tous les justificatifs.

En cas d'incapacité à fournir trois chiffres d'affaires et/ou les comptes certifiés le candidat devra produire une déclaration appropriée de banque.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Ces entreprises devront produire une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

8.2.3 Capacités techniques et professionnelles :

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités techniques (moyens matériels et humains) et professionnelles minimales pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

A ce titre, les candidats devront fournir les éléments suivants :

9. Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,

10. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

11. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois années ;

12. Description de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations ;

13. Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. La SPL Oser accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

14. Dans le cas de groupements d'opérateurs économiques, les candidats devront fournir une note présentant clairement le rôle de chacun des membres du groupement dans le projet.

Les candidats sont invités à compléter l'annexe 2 « Fiche de synthèse des candidatures ». En l'absence de cette fiche de synthèse, il pourra être demandé aux candidats de la fournir.

Les candidats doivent présenter les documents demandés objet des alinéas 1 à 13 ci-dessus dans autant de sous-dossiers numérotés. Chacun de ces sous-dossiers contiendra les documents concernant l'ensemble des opérateurs constituant la candidature.

8.3 Cas des groupements d'opérateurs économiques

En cas de groupement, les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation. Toutefois, conformément à l'article R2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Les candidats devront fournir le document demandé à l'alinéa 14 ci-dessus (voir article 8.2.3).

8.3.1 En cas de cotraitance :

Chaque co-traitant devra fournir un dossier administratif complet comprenant l'ensemble des documents ci-dessus (sauf pour le DC1 ou document équivalent qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli et signé par tous les membres du groupement).

8.3.2 En cas de sous-traitance :

Si le candidat souhaite présenter un ou des sous-traitants, le dossier de candidature du ou des sous-traitants devra comprendre, outre les éléments listés ci-dessus :

- Une attestation du représentant légal du partenaire concerné spécifiant que ses moyens seront mis à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché concerné ;

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-7 du Code la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

8.3.3 En cas d'appui d'une filiale ou d'une maison mère :

Conformément à l'article R2142-3 du Code de la Commande Publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public cette preuve peut être apportée par tout moyen.

Pour cela, il devra fournir, en sus de son propre dossier de candidature composé des pièces exigées à l'article 8.2 du présent règlement de consultation, un dossier de candidature propre à l'opérateur sur lequel il entend s'appuyer, composé des pièces suivantes :

- Une attestation du représentant légal du partenaire concerné spécifiant que ses moyens seront mis à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché concerné ;

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-7 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Vérification des candidatures

Les candidatures déposées seront analysées conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Le mandataire du maître d'ouvrage ouvre le pli dématérialisé et vérifie que le candidat satisfait aux conditions de participation à la procédure, au regard des pièces administratives et de ses capacités à répondre aux besoins exprimés.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, si le mandataire du maître d'ouvrage constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être amené à compléter son dossier sur demande du mandataire du maître d'ouvrage, dans un délai maximum de 6 jours calendaires à compter de l'envoi de cette demande. Si passé ce délai, le dossier n'est pas complet ou ne répond pas aux exigences du présent règlement de la consultation phase candidature, le mandataire du maître d'ouvrage l'éliminera. Seules les candidatures complètes seront examinées au regard des niveaux de capacités techniques, économiques, financières et professionnelles mentionnées ci-dessus.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le marché pourra être résilié aux torts et aux frais et risques du titulaire.

9.2 Limitation du nombre de candidats admis à participer au dialogue - jugement des candidatures.

Le maître d'ouvrage, souhaite limiter le nombre de candidats admis à participer au dialogue.

Conformément aux articles R2142-15 à R2142-18 du Code de la Commande Publique, les candidats seront sélectionnés au regard des critères de sélection des candidatures ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante *(priorité = 1 a la priorité la plus grande)* :

1 - Capacités techniques et professionnelles

2 - Capacités financières et économiques

Au vu des renseignements figurant dans les candidatures et conformément aux critères de sélection des candidatures ci-dessus, trois (3) candidats au minimum, seront admis à participer au dialogue. Le nombre maximal de candidats est limité à **trois (3)** en raison du coût induit par un nombre de candidats supérieur à **trois (3)**.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, la procédure pourra être poursuivie avec ces candidats.

9.3 Critères d'attribution et jugement des offres

L'analyse des offres sera effectuée selon les critères pondérés suivants :

Critère	Sous-critère	Notation	
Part du marché confiée à des PME et artisans	Part du marché confiée à des PME et artisans	3	**3**
Valeur technique	Pertinence des solutions techniques et qualité architecturale	25	**52**
	Niveau et qualité de l'engagement de performance énergétique	12	
	Pertinence des propositions d'organisation de chantier en site occupé et moyens proposés pour respecter les délais de la phase de conception et de la phase réalisation	6	
	Qualité du plan de maintenance et GER Qualité du plan d'implication des usagers	5	
	Qualité environnementale des matériaux et des solutions techniques	4	
Prix	Prix total : cumul des coûts des études, des travaux, de la prime de performance, de la maintenance, du GER, et du plan d'implication des usagers	45	**45**
Total			**100**

Le critère "Part du marché confié à des PME et artisans" sera noté selon la formule suivante, sur la base des quantités indiquées dans l'acte d'engagement :

$$Note\ PME = Poids\ du\ sous-critère \times \frac{Engagement\ du\ candidat\ (\%)}{Engagement\ le\ plus\ élevé\ de\ tous\ les\ candidats\ (\%)}$$

Le résultat du calcul ci-dessus sera arrondi au dixième de point.

Le critère "Valeur technique" sera jugé sur la base du mémoire technique et selon la pondération des sous-critères figurant ci-dessus.

Le prix sera noté selon la formule suivante, sur la base des montants indiqués dans l'acte d'engagement :

$$Note\ prix = Poids\ du\ sous-critère \times \frac{Montant\ global\ de\ l'offre\ la\ moins\ disante}{Montant\ global\ de\ l'offre}$$

Le résultat du calcul ci-dessus sera arrondi au dixième de point.

En application de ces critères, après classement des offres, le maître d'ouvrage, attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

10 CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES OU DE REMISE DES PLIS

10.1 Date limite de réception des candidatures

Les candidatures devront être remises au plus tard à la date et à l'heure figurant en première page du présent Règlement de Consultation. Attention : le téléchargement de l'enveloppe du candidat doit être intégralement terminé à l'heure de clôture indiquée pour la présente consultation.

La date d'envoi ne saurait légalement être prise en compte.

10.2 Modalités d'envoi des candidatures

Les candidatures sont remises par voie électronique via la plateforme de dématérialisation : http://marchespublics.ledauphine-legales.com.

Les candidats ont la possibilité de déposer une copie de sauvegarde de leur candidature. Cette copie de sauvegarde est transmise, soit sur un support papier, soit sur un support électronique (clé USB…) par voie postale à l'adresse suivante :

SPL OSER

5, rue Eugène Faure

38000 Grenoble

Ou la remettre contre récépissé (les jours ouvrés de 9 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures) à l'adresse indiquée ci-dessus.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats adressent à la SPL OSER leur demande via la plateforme de dématérialisation : http://marchespublics.ledauphine-legales.com dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures. Aucune demande ne sera acceptée au-delà de cette date.

Les candidats qui auront téléchargé le dossier de consultation en s'identifiant préalablement sont informés du dépôt de renseignements complémentaires sur la plateforme par un courriel adressé par la plateforme les invitant à se connecter pour venir les retirer.

12 JURIDICTION COMPETENTE

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 - greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de LYON.